



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

2024/9 Délibération n° 3

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 063-216301093-20240322-DC20240903-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10 +1 pouvoir

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 13 mars 2024

Présents : Marie-Thérèse BALDUCCI, Thierry DIONNET, Audrey FABRE, Patrice GUILHOT, Marie-Paule HERMET, Patrick KINDT, Carmen MORENO, Jean-Paul PARRAIN, Maxime PERON, Catherine SZEZUREK.

Absent Excusé : Frédéric MANGANE.

Absent : Patrick ROCCAZZELLA

Pouvoir : Frédéric MANGANE donne pouvoir à Thierry DIONNET.

Catherine SZEZUREK est élue secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAXES 2024

Le Maire donne lecture des taux appliqués pour 2023 concernant la Taxe Foncière du Bâti et non Bâti dont les taux sont actuellement de :

- Taxe Foncière Bâti 41.55 %
- Taxe Foncière non Bâti 63.35 %

Il suggère aux membres du Conseil Municipal de ne changer aucun taux pour l'année 2024 soit :

- Taxe foncière Bâti 41.55 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 63.35 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour appliquer pour 2024 les taux détaillés ci-dessous :
 - o Taxe Foncière Bâti 41.55 %
 - o Taxe Foncière Non Bâti 63.35 %
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'Etat 1259 et effectuer toutes les démarches administratives et comptables qui en découleront.

Nombre de Votants : 12
Nombre de Pour : 10 + 1 pouvoir
Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,
Patrick KINDT

